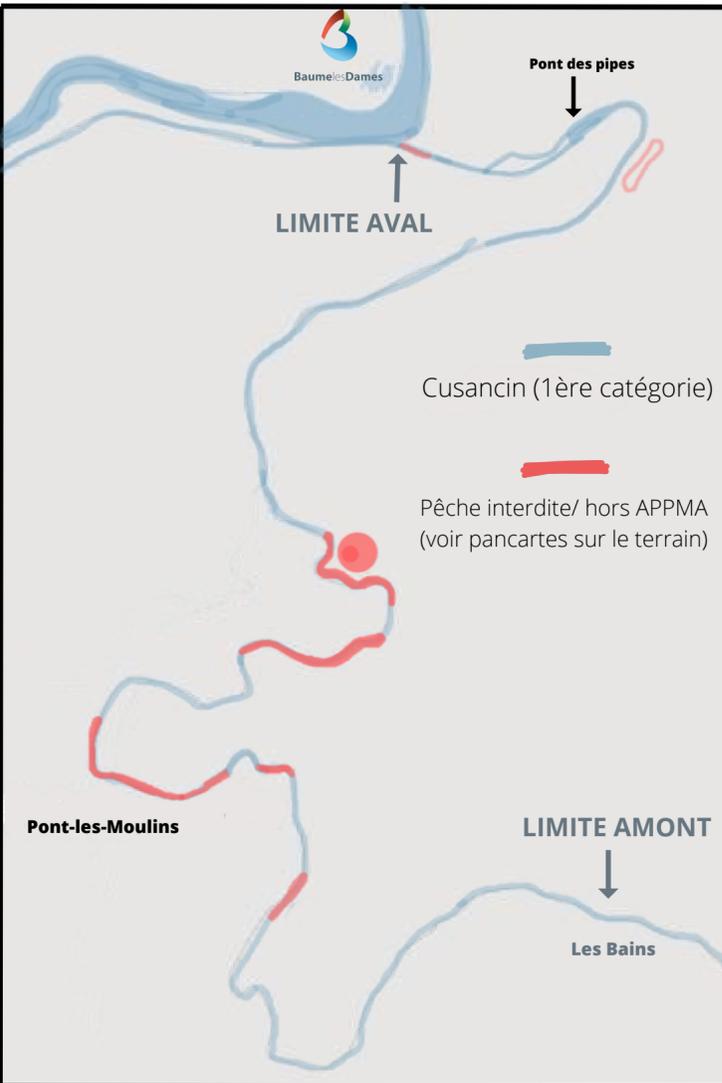


RÉGLEMENTATION PÊCHE CUSANCIN 2024

PARCOURS AVAL

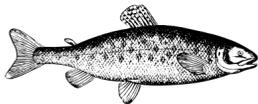
de Baume les Dames à Guillon les Bains (Domaine des Bains)



Ouverture du Cusancin le 09/03/2024 et fermeture le 15/09/2024

Alevinages les 24/02 et 29/03 (200kg)

Plus d'infos pour participer auprès de l'AAPPMA DOUBS CUSANCIN



4 prises journalières uniquement des truites arc en ciel (no-kill ombres et truites fario)



Pêche uniquement avec hameçon simple sans ardillons ou ardillons écrasés



Interdiction de pénétrer dans l'eau

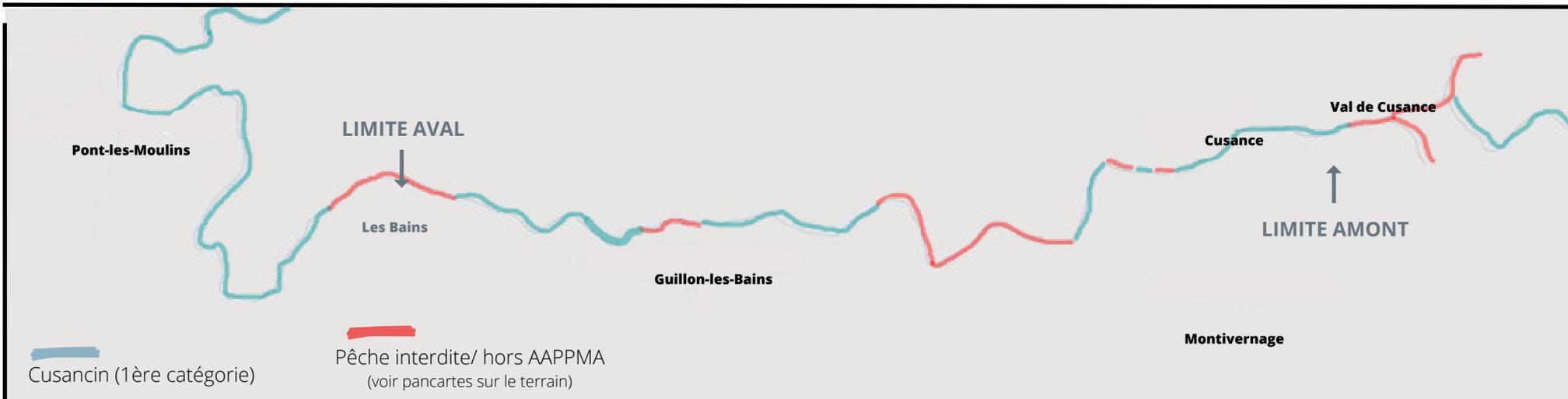
Du 2ème samedi de Mars au 3ème samedi de Mai



Du 2ème samedi de mars au vendredi précédent le 3ème samedi de mai, la pratique de la **pêche à la mouche** sèche ou nymphe n'est autorisée qu'au fougat avec une seule mouche munie d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé. En dehors de cette période, aucune restriction pour la pêche à la mouche.

PARCOURS AMONT

de Guillons les Bain (Domaine des Bains) au Val de Cusance



Ouverture du Cusancin le 09/03/2024 et fermeture le 15/09/2024

Alevinages les 24/02 et 29/03 (200kg)

Plus d'infos pour participer auprès de l'AAPPMA DOUBS CUSANCIN



Parcours AMONT en NO KILL toutes espèces

50 m en aval de la confluence de la source bleue
160 m en aval du pont de l'Orangerie de Guillon les Bains



Vous ne pouvez pas pêcher dans les réserves suivantes :

- Source du Cusancin 50m en aval de la confluence de la source bleue
- 10 m en amont du Pont de Theurey jusqu'à 490m en aval



Pêche uniquement avec hameçon simple sans ardillons ou ardillons écrasés



Interdiction de pénétrer dans l'eau

Du 2ème samedi de Mars au 3ème samedi de Mai



Du 2ème samedi de mars au vendredi précédent le 3ème samedi de mai, la pratique de la **pêche à la mouche** sèche ou nymphe n'est autorisée qu'au fougat avec une seule mouche munie d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé. En dehors de cette période, aucune restriction pour la pêche à la mouche.

Merci de respecter les réserves et propriétés privées signalées par pancarte.

Le droit de pêche s'accompagne du devoir d'entretien des rivières : vous êtes tenu de ne laisser aucune trace de votre passage

AAPPMA Doubs Cusancin - Président : Christophe Eggenschwiller

christophe.eggenschwiller@outlook.fr

Tel : 06 22 61 38 02